



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-20
SPORT - Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N20-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

20 - SPORT - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Sur le rapport de Patrick Boyer, adjoint au Maire, en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 1998 décidant de l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise,

Vu la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 qui précise que le conseil municipal doit en émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à la convention entre la Ville et l'Agglomération Creil Sud Oise portant sur l'aménagement, la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 4 octobre 2022 et celui du bureau municipal du 24 octobre 2022,

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-20
SPORT - Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983,

Considérant les effets bénéfiques de la marche à pied sur la santé et la volonté municipale de prévenir les troubles de la santé par la pratique sportive,

Considérant l'engagement la commune à maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans le cas contraire, un itinéraire de substitution sera proposé au Conseil départemental de l'Oise après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné,

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable sur les parcours de randonnées dénommés « Parc du Prieuré », « Tour de Montataire » et « Vignes et Fresques ».

Décide de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux inclus dans les parcours annexés.

Propose d'intégrer les chemins ruraux compris dans les parcours suscités à la convention entre la Ville et l'ACSO portant sur l'aménagement, la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée dès lors qu'ils seront inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

S'engage à accepter le balisage, le panneautage (signalétique informative et directionnelle) et la promotion du circuit dont les coût d'installation seront à la charge de l'Acso.

S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

S'engage à entretenir les voies et chemins inscrits.

S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil départemental de l'Oise un itinéraire de substitution.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino